

ISQ # W2022-A025P/A

Questions et réponses # 1 à 5

Question 1 - Dans le critère technique obligatoire #2 (CTO2), vous mentionnez que le répondant doit avoir minimalement 1 an d'expérience dans chacune des régions, mais au point 4.1 de l'annexe C, vous mentionnez que l'entrepreneur doit avoir la capacité d'aller chercher des patients dans l'une des régions (pas dans toutes les régions comme demandé au niveau de l'expérience).

Réponse 1 - Ceci est une erreur de traduction puisque la version anglaise stipule « in any » donc la version française devrait indiquée : « dans toutes les régions suivantes ». L'annexe C de la version française est donc modifiée tel qu'indiqué ci-dessous :

4. Régions

4.1 L'entrepreneur doit avoir la capacité de venir chercher des patients dans toutes les régions suivantes:

- a. Moyen-Orient
- b. Afrique
- c. Europe
- d. Amérique du Sud
- e. Asie
- f. Australie/Nouvelle-Zélande
- g. Amérique du Nord (y compris les Caraïbes, à l'exclusion du Canada)

Question 2 - Également, au point 8.2 de l'annexe C, il est mentionné que l'autorité médicale peut accepter un entrepreneur qui ne possède pas d'accréditation pour certaines régions, donc nous comprenons qu'un entrepreneur qui veut se qualifier n'est pas obligé d'avoir de l'expérience dans toutes les régions tel que mentionné au CTO2?

Réponse 2 - La section 8 de l'annexe C – énoncé des travaux indique les besoins d'accréditations et d'attestations seulement.

Le critère CT02 de l'annexe A - Exigences techniques obligatoires de l'ISQ indique clairement que l'expérience doit inclure un minimum d'une (1) année continue d'expérience d'intervention dans chacune des régions suivantes :

- a. Moyen-Orient
- b. Afrique
- c. Europe
- d. Amérique du Sud
- e. Asie
- f. Australie/Nouvelle-Zélande
- g. Amérique du Nord (y compris les Caraïbes, à l'exclusion du Canada)

Question 3 - Pour faire suite à la première question 1, à la phase 3, êtes-vous à la recherche d'un seul fournisseur pour toutes les régions ou de plusieurs fournisseurs pour couvrir chaque région ou plusieurs fournisseurs à la demande disponibles pour chaque région?

Réponse 3 – Le MDN recherche un seul entrepreneur qui pourra offrir les services d'évacuation sanitaire (médical) pour toutes les régions mentionnées dans l'énoncé des travaux.

Question 4 - Au point 6.2.1.c, priorité 3, vous mentionnez l'option de transporter des patients sur vol régulier (commercial). Il est clair dans le devis que vous cherchez des services de vols d'évacuation nolisé, toutefois est ce que les fournisseurs doivent également offrir le service d'évacuation par vol commercial?

Réponse 4 – La priorité 3 est aussi pour un vol nolisé qui est sous la responsabilité de l'entrepreneur. Une modification de l'annexe C – Énoncé des Travaux a été fait tel qu'indiqué ci-dessous :

6.2.1

c. Priorité 3 – Routine : patients qui peuvent recevoir des soins médicaux immédiats à l'échelle locale, mais dont le pronostic serait plus favorable s'ils bénéficiaient d'une évacuation aérienne à bord d'un vol nolisé. L'entrepreneur doit effectuer le transfert du patient vers l'établissement médical d'accueil désigné dans les quarante-huit (48) heures suivant la demande initiale.

Question 5 - Autorisez-vous que le fournisseur soit un opérateur mais que celui-ci sous-contracte d'autres opérateurs avec de l'expérience dans plusieurs régions pour fournir les services d'évacuation aéromédical? Le titulaire du contrat serait l'opérateur principal et serait en charge de toutes les demandes mais sous-traiterait d'autres opérateurs qui seraient inclus dans la soumission avec les détails de leurs expériences et accréditations.

Réponse 5 – Le contrat sera attribué à un fournisseur qui sera responsable de fournir tous les services indiqués dans l'annexe C – énoncé des travaux. Dans la Demande de proposition (Phase 3), les détails concernant les contrats de sous-traitance seront clairement spécifiés. Nous vous invitons à consulter le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat, clause 2035, Conditions générales : besoins plus complexes de services, où l'information sous les contrats de sous-traitance est spécifiée (lien inclus ci-dessous).

[Section 3.2035 - Conditions générales - services - Achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca)